

**OPPOSITION A UNE  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 27 Novembre 2024 et complété le 23 Décembre 2024 Dossier affiché en mairie le 27 Novembre 2024	N° DP 068 376 24 J 0261
<b>Par :</b> Monsieur Matthieu STEINER <b>Demeurant à :</b> 15 rue du Jasmin 68270 WITTENHEIM <b>Pour :</b> Modification de la clôture <b>Sur un terrain sis à :</b> 15 rue du Jasmin Cadastré : 57 0263	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, ,

Considérant l'article 11-UC-3. du Plan Local d'Urbanisme, « *La hauteur maximale des clôtures est de 1,50 mètre en bordure de voie publique et de 2,00 mètres le long des limites séparatives, la hauteur étant mesurée à partir du niveau du domaine public au droit du terrain.* »

Considérant que la hauteur de la clôture bordant la voie publique est supérieure à 1,50 mètre.

**DECIDE**

Article 1 : Il est fait opposition à la Déclaration Préalable.

Fait à WITTENHEIM

Le 06 JAN. 2025

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.